

Céret, le 20 janvier 2022

Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du Conseil Municipal, qui aura lieu, le :

Mercredi 26 janvier 2022 à 20h00
Salle de l'Union

ORDRE DU JOUR :

Compte rendu des délégations au Maire

FINANCES

- ✓ Pays d'Art et d'Histoire – Participation de la commune
- ✓ Adhésion à l'Agence d'Urbanisme Catalane – AURCA
- ✓ Achat d'un bâtiment à l'OPH 66 – Parcelle BD 244 – 3, Rue Anton de Sibourne
- ✓ Subventions aux associations 2022 – Avance sur subvention au Comité de Carnaval
- ✓ Subventions aux associations 2022 – Avance sur subvention au Céret Sportif
- ✓ Centre Communal d'Action Sociale – Avance sur subvention

URBANISME

- ✓ Projet de construction d'un EHPAD - Procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU - modalités de concertation

PERSONNEL

- ✓ Organigramme du personnel – Modifications
- ✓ Télétravail – Mise en place
- ✓ Convention de mise à disposition de personnel entre la Ville et la communauté de communes du Vallespir

SERVICE PUBLIC

- ✓ Recensement de la population 2021 – Fixation du nombre d'agents recenseurs et des tarifs pour la paie

PATRIMOINE

- ✓ Domaine public – Voie communale – Régularisation du classement dans le domaine public

.../...

ORGANISATION

- ✓ Règlement d'attribution des subventions aux associations – Validation
- ✓ Création d'une commission extra-municipale Foire et marchés
- ✓ Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales – Projets d'aménagements entre les RD115 et RD618 (mise en service d'un pont sur le Tech) - Organisation d'une votation citoyenne

COOPERATION INTERCOMMUNALE

- ✓ SIAEP – Syndicat Intercommunal du Vallespir pour l'Alimentation en eau potable – Validation du rapport d'activité 2020
- ✓ Plateforme pour la passation des marchés publics – Mutualisation avec la CCV

Veillez agréer, Cher(e) Collègue, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le Maire,



Michel COSTE

Destinataires :

Mesdames et Messieurs les membres du conseil municipal

En application de l'Article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente convocation sera mentionnée au registre des délibérations et affichée à la porte de la Mairie ou publiée.